

UNE RÉOLUTION POUR VOUS

C'EST UN AVENIR POUR EUX



Merci de remplir ce coupon et de nous le retourner, accompagné de votre premier règlement par chèque à l'ordre de PARTAGE à :

PARTAGE 40 rue Vivenel BP 70311 60203 Compiègne Cedex

Afin de faciliter les versements de votre parrainage, nous vous proposons un règlement par prélèvement automatique. Ce mode de versement facilite notre gestion. Il évite toute relance et représente donc une économie pour l'association. Pour cela, il vous suffit de nous retourner le formulaire d'autorisation mandat SEPA au dos, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

M. M^{me}

Raison sociale

Nom

Prénom

Adresse complète

Code postal Ville

Pays

Téléphone

Email

Votre référence PARTAGE, si vous nous soutenez déjà

J'accepte de recevoir des informations de la part de PARTAGE par email

PARTAGE s'engage à ne pas louer ou échanger vos coordonnées à d'autres organismes.

NEWSLETTER JANVIER 2023

PARTAGE,
40 rue Vivenel, BP 70311
60203 Compiègne Cedex

 **Partage**
avec les enfants du monde



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



Identifiant créancier SEPA : FR58ZZZ397733

RUM (cadre réservé à PARTAGE) :

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

PARTAGE
40, rue Vivenel - B.P. 70311
60203 COMPIÈGNE Cedex

Etablissement bancaire :

Code IBAN - Identifiant International de Compte Bancaire

Code BIC :

Paiement récurrent le 10 de chaque échéance à compter de la date de signature du présent mandat.

Fait à :

le :

Signature du donateur (obligatoire) :

Merci de compléter tous les champs du mandat.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Partage à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Partage.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

La signature de ce mandat de prélèvement vaut acceptation de pré notification de votre échéancier dans un délai minimum de 7 jours avant la date de votre première échéance.

Nota - Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de modification auprès de l'association bénéficiaire «PARTAGÉ», dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.